

## Journal de Maintenance de la norme NEODeS Phase 3

*JMN relatif au cahier technique P3.2017.1.1 (publié le 15 Février 2017 sur dsn-info)*

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme au [cahier technique Phase 3 2017.1.1 - v. 9 janvier 2017](#). Cette version du cahier technique phase 3 et son JMN constituent la norme en fonctionnement dans le cadre de la phase 3.

Pour plus de lisibilité, les évolutions à prendre en compte d'une version à l'autre de ce JMN et leur calendrier de prise d'effet en production sont inscrites ci-dessous.

Version du document	Date de publication du document	N° des évolutions ajoutées / corrigées	Date de prise d'effet en <u>production</u> phase 3
V1	20/02/2017	N°1 à 2	25/01/2017
V2	10/03/2017	N°3 à 13	23/03/2017
V3	12/04/2017	N°14 à 60	24/04/2017

Ce document contient toutes les évolutions apportées au fur et à mesure par les partenaires de la norme DSN au **cahier technique version P3.2017.1.1**.

### Légende

**Élément supprimé en rouge**

**Élément ajouté en vert**

**Cahier technique de référence : CT phase 2017.1.1 du 09 janvier 2017**

## Evolutions apportées dans la Version 1 du JMN

### 1. Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.40.014 : Enumération

*Cette valeur, bien qu'elle soit réapparue dans le CT P3.2017.1.1, ne doit plus être déclarée. Son maintien temporaire avait pour objectif de laisser le temps à certains éditeurs de se mettre en capacité de déclarer une situation de temps partiel thérapeutique par renseignement de la valeur « 08 – temps partiel thérapeutique » en rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 ».*

*Cette évolution acte de sa suppression définitive.*

Avant	Après
10 - temps plein 20 - temps partiel <b>21 - temps partiel thérapeutique</b> 99 - salarié non concerné	10 - temps plein 20 - temps partiel 99 - salarié non concerné

### 2. Ancienne Modalité d'exercice du temps de travail - S21.G00.41.008 : Enumération

*Cette valeur, bien qu'elle soit réapparue dans le CT P3.2017.1.1, ne doit plus être déclarée. Son maintien temporaire avait pour objectif de laisser le temps à certains éditeurs de se mettre en capacité de déclarer une situation de temps partiel thérapeutique par renseignement de la valeur « 08 – temps partiel thérapeutique » en rubrique « Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001 ».*

*Cette évolution acte de sa suppression définitive.*

Avant	Après
10 - temps plein 20 - temps partiel <b>21 - temps partiel thérapeutique</b> 99 - salarié non concerné	10 - temps plein 20 - temps partiel 99 - salarié non concerné

## Evolutions apportées dans la Version 2 du JMN

### 3. Mode de paiement - S21.G00.20.010 : SIG-14

Avant	Après
	<b>SIG-14</b> : Si la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » est présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001), la rubrique « Mode de paiement – S21.G00.20.010 » doit être renseignée avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement ».

### IMPORTANT :

Dans le cadre de la mise en production effectué le 23/03 de la nouvelle version de la norme (Version P3.2017.1.1 et JMN), un écart a été détecté concernant ce contrôle SIG.

En conséquence, si le message suivant s'affiche au niveau du tableau de bord après le dépôt de votre DSN, nous vous remercions de ne pas en tenir compte :

S21.G00.20.010/SIG-14 - Vous avez déclaré un SIRET payeur différent de celui de l'établissement d'affectation. Vous devez renseigner la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" avec la valeur "06 - versement réalisé par un autre établissement".

### 4. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : CCH-12

Avant	Après
	<b>CCH-12</b> : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).

### 5. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 : SIG-17

Avant	Après
	<b>SIG-17</b> : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 – Non cadre" et si la rubrique "Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA". <b>ATTENTION</b> : Ce contrôle non bloquant sera converti en contrôle bloquant dans une prochaine version du Cahier Technique.

### 6. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-17

Avant	Après
CCH-17 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier' et si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" seule la valeur "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A" présent dans la table NEH est autorisée.	CCH-17 : Si la rubrique "Statut d'emploi du salarié - S21.G00.40.026" est renseignée avec la valeur '06 - Personnel médical hospitalier' et si la rubrique "Code régime Retraite Complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" seule la valeur "1130", "1140", "1150", "1151", "1330", "1997", "1998", "1999", "2110", "2120", "2121", "2130", "2131", "2132", "2220", "2230", "2300", "2310", "2320", "2330", "2400", "2410", "2500", "2510", "260A", "260B", "261A", "261B", "270A", "270B", "310A", "310B", "310C", "310E", "320A", "320B", "320C", "330A" ou "410A" présent dans la table NEH est autorisée.

## 7. Changements contrat - S21.G00.41 : Description

Avant	Après
Les rubriques de ce bloc sont à renseigner en cas de modification d'une caractéristique du contrat (par exemple, changement du statut du salarié). Les rubriques doivent être renseignées avec la valeur avant changement. <b>Plusieurs caractéristiques du contrat peuvent être modifiées à la même date. Dans ce cas, l'ensemble de ces modifications sera porté par une seule occurrence du bloc. Si plusieurs modifications surviennent pendant le mois à des dates différentes, il sera nécessaire de les déclarer dans autant de blocs qu'il y a de dates différentes de modifications.</b> Les rubriques doivent être renseignées avec la valeur avant changement.	Les rubriques de ce bloc sont à renseigner en cas de modification d'une caractéristique du contrat (par exemple, changement du statut du salarié). Les rubriques doivent être renseignées avec la valeur avant changement. Les rubriques doivent être renseignées avec la valeur avant changement.

## 8. Ancien Identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013 : SIG-11

Avant	Après
<b>SIG-11 : Un bloc "Lieu de travail ou établissement utilisateur - S21.G00.85" doit être présent pour chaque "Ancien Identifiant du lieu de travail - S21.G00.41.013" référencé ici et différent de celui de l'établissement (S21.G00.11).</b>	

## 9. Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 : SIG-14

Avant	Après
<b>SIG-14 : Se reporter au paragraphe 4.4.12 de l'introduction traitant de la datation dans une DSN mensuelle</b>	

## 10. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Un bloc Composant de base assujettie <b>dont la</b>	SIG-11 : Un bloc "Composant de base assujettie -

<p>rubrique S21.G00.79.001 est renseignée à 23 ne peut être immédiatement précédé ou suivi d'un autre bloc 79, quel que soit son type.</p>	<p>S21.G00.79" portant le code "23 - Sans composant de base assujettie en paie" au niveau de la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être l'unique bloc "Composant de base assujettie - S21.G00.79" enfant du bloc "Base assujettie - S21.G00.78" auquel il est rattaché.</p>
--	--

11. Tableau des usages de contrôles : création : CCH-12 de la rubrique « SIRET Payeur - S21.G00.20.012 »

Avant	Après
	S21.G00.20.012 - SIRET Payeur - CCH-12 : Oui Non Non Non

12. Tableau des usages de contrôles : CCH-14 de la rubrique « Numéro du contrat - S21.G00.40.009 »

Avant	Après
S21.G00.40.009 – Numéro du contrat - CCH-14 : Oui Non Non Non	S21.G00.40.009 – Numéro du contrat - CCH-14 : Oui Oui Non Non

13. Tableau des usages de contrôles : CCH-11 de la rubrique « Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 »

Avant	Après
S21.G00.52.004 - Date de fin de la période de rattachement - CCH-11 : Oui Oui Non Non	S21.G00.52.004 - Date de fin de la période de rattachement - CCH-11 : Non Oui Non Non

## Evolutions apportées dans la Version 3 du JMN

### 14. Partie introductive 1.4.2. Les dates d'exigibilité : Descriptif

Avant	Après
<p>L'envoi de la DSN mensuelle est contraint par une date limite de réception par les points de dépôt qui est située au 5 du mois pour les entreprises mensualisées soumises à cette échéance pour la DUCS Urssaf ou BVM MSA et au 15 du mois pour les autres. L'heure limite du dépôt de la DSN le jour d'échéance est 12h (midi) en France métropolitaine. <b>A noter que ces dates ne préjugent pas des suites qui pourront résulter des travaux liés à la montée en charge de la DSN.</b></p>	<p>L'envoi de la DSN mensuelle est soumis au respect d'une échéance d'exigibilité où la réception de la DSN est attendue par les points de dépôt. Selon les établissements, l'échéance d'exigibilité est positionnée au 5ème ou au 15ème jour du mois suivant le mois principal déclaré. L'heure limite du dépôt de la DSN le jour d'échéance est 12h (midi) en France métropolitaine. <b>A noter que le dépôt initial de la DSN « normale » peut être émis jusqu'à 1 mois à l'avance et 3 mois en retard. Il convient toutefois de veiller aux conséquences au niveau de la prise en compte des données par les divers destinataires et en termes de pénalités pour l'entreprise.</b></p>

### 15. Partie introductive 2.2.1.2 - Bloc "Base assujettie" (S21.G00.78) : Tableaux

Avant	Après																																																																																																																																																																																																																																
<p>Suppression d'une coquille orthographique « affiliation » dans la colonne « Identifiant technique affiliation – S21.G00.78.005 »</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>Code de base assujettie S21.G00.78.00</th> <th>Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00</th> <th>Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00</th> <th>Montant S21.G00.78.00</th> <th>Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00</th> <th>Numéro du contrat S21.G00.78.00</th> </tr> <tr> <td>Organismes</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>AGIRC-ARRCO</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Caisse CIBTP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CAMIEG</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CCVRP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CNIEG</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Congés spectacles (AUDIENS)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CRPCEN</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CRPNPAC</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Organisme complémentaire</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>DGFIP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>IRCANTEC</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr><td>MSA</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Pôle emploi</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>URSSAF</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.00	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00	Montant S21.G00.78.00	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00	Numéro du contrat S21.G00.78.00	Organismes	1	2	3	4	5	6	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X			Caisse CIBTP	X	X	X	X			CAMIEG	X	X	X	X			CCVRP	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X			Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X			CRPNPAC	X	X	X	X			Organisme complémentaire	X	X	X	X	X		DGFIP	X	X	X	X			IRCANTEC	X	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X			URSSAF	X	X	X	X			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>Code de base assujettie S21.G00.78.00</th> <th>Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00</th> <th>Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00</th> <th>Montant S21.G00.78.00</th> <th>Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00</th> <th>Numéro du contrat S21.G00.78.00</th> </tr> <tr> <td>Organismes</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> <td>5</td> <td>6</td> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>AGIRC-ARRCO</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Caisse CIBTP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CAMIEG</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CCVRP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CNIEG</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Congés spectacles (AUDIENS)</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CRPCEN</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>CRPNPAC</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Organisme complémentaire</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td></tr> <tr><td>DGFIP</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>IRCANTEC</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td></tr> <tr><td>MSA</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Pôle emploi</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr><td>URSSAF</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>	Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.00	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00	Montant S21.G00.78.00	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00	Numéro du contrat S21.G00.78.00	Organismes	1	2	3	4	5	6	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X			Caisse CIBTP	X	X	X	X			CAMIEG	X	X	X	X			CCVRP	X	X	X	X			CNIEG	X	X	X	X			Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X			CRPCEN	X	X	X	X			CRPNPAC	X	X	X	X			Organisme complémentaire	X	X	X	X	X		DGFIP	X	X	X	X			IRCANTEC	X	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X			Pôle emploi	X	X	X	X			URSSAF	X	X	X	X		
Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.00	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00	Montant S21.G00.78.00	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00	Numéro du contrat S21.G00.78.00																																																																																																																																																																																																																											
Organismes	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																											
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Caisse CIBTP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CAMIEG	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CCVRP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CNIEG	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CRPCEN	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CRPNPAC	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																												
DGFIP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
IRCANTEC	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																											
MSA	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Pôle emploi	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
URSSAF	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Rubriques	Code de base assujettie S21.G00.78.00	Date de début de période de rattachement S21.G00.78.00	Date de fin de période de rattachement S21.G00.78.00	Montant S21.G00.78.00	Identifiant technique affiliation S21.G00.78.00	Numéro du contrat S21.G00.78.00																																																																																																																																																																																																																											
Organismes	1	2	3	4	5	6																																																																																																																																																																																																																											
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Caisse CIBTP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CAMIEG	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CCVRP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CNIEG	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CRPCEN	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
CRPNPAC	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																												
DGFIP	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
IRCANTEC	X	X	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																											
MSA	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
Pôle emploi	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													
URSSAF	X	X	X	X																																																																																																																																																																																																																													

16. Partie introductive 2.2.1.6 Bloc "Versement organisme de protection sociale" (S21.G00.20) : Tableaux

Avant							Après						
1 <sup>ère</sup> partie du tableau							1 <sup>ère</sup> partie du tableau						
Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Entité d'affectation des opérations	BIC	IBAN	Montant du versement	Date de début de période de rattachement	Rubriques	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Entité d'affectation des opérations	BIC	IBAN	Montant du versement	Date de début de période de rattachement
Organismes	S21.G00.20.001	S21.G00.20.002	S21.G00.20.003	S21.G00.20.004	S21.G00.20.005	S21.G00.20.006	Organismes	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000
AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X	AGIRC-ARRCO	X	X	X	X	X	X
Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	X	Caisse CIBTP	X	X	X	X	X	X
CAMIEG	X	X	X	X	X	X	CAMIEG	X	X	X	X	X	X
CCVRP	X	X	X	X	X	X	CCVRP	X	X	X	X	X	X
CNIEG	X	X	X	X	X	X	CNIEG	X	X	X	X	X	X
Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X	Congés spectacles (AUDIENS)	X	X	X	X	X	X
CRPCEN	X	X	X	X	X	X	CRPCEN	X	X	X	X	X	X
CRPNPAC	X	X	X	X	X	X	CRPNPAC	X	X	X	X	X	X
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	X
IRCANTEC	X	X	X	X	X	X	IRCANTEC	X	X	X	X	X	X
MSA	X	X	X	X	X	X	MSA	X	X	X	X	X	X
Pôle emploi	X	X	X	X	X	X	Pôle emploi	X	X	X	X	X	X
URSSAF	X	X	X	X	X	X	URSSAF	X	X	X	X	X	X

Avant						Après					
2 <sup>ème</sup> partie du tableau						2 <sup>ème</sup> partie du tableau					
Rubriques	Date de fin de période de rattachement	Code délégataire de gestion	Mode de paiement	Date de paiement	SIRET payeur	Rubriques	Date de fin de période de rattachement	Code délégataire de gestion	Mode de paiement	Date de paiement	SIRET payeur
Organismes	S21.G00.20.007	S21.G00.20.008	S21.G00.20.010	S21.G00.20.011	S21.G00.20.012	Organismes	S21.G00.20.000	S21.G00.20.000	S21.G00.20.010	S21.G00.20.011	S21.G00.20.012
AGIRC-ARRCO	X		X		X	AGIRC-ARRCO	7		X		X
Caisse CIBTP	X		X	X	X	Caisse CIBTP			X	X	X
CAMIEG	X		X	X	X	CAMIEG			X	X	X
CCVRP	X		X	X	X	CCVRP			X	X	X
CNIEG	X		X	X	X	CNIEG			X	X	X
Congés spectacles (AUDIENS)	X		X		X	Congés spectacles (AUDIENS)			X		X
CRPCEN	X		X	X	X	CRPCEN			X	X	X
CRPNPAC	X		X	X	X	CRPNPAC			X	X	X
Organisme complémentaire	X	X	X	X	X	Organisme complémentaire		X	X	X	X
IRCANTEC						IRCANTEC					
MSA	X		X	X	X	MSA		X	X	X	X
Pôle emploi	X		X	X	X	Pôle emploi			X	X	X
URSSAF	X		X			URSSAF			X		

Avant							Après						
Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)							Précisions sur la rubrique « Mode de paiement » (S21.G00.20.010)						
Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	03 - prélèvement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - MSA - règlement de type A	06 - versement réalisé par un autre établissement	Valeurs de la rubrique "Mode de paiement" (S21.G00.20.010)	01 - chèque	02 - virement	03 - prélèvement	04 - titre inter-bancaire de paiement	05 - prélèvement SEPA	06 - versement réalisé par un autre établissement
AGIRC-ARRCO					X	X	AGIRC-ARRCO					X	X
Caisse CIBTP					X		Caisse CIBTP					X	
CAMIEG		X					CAMIEG		X				X
CCVRP	X	X	X		X		CCVRP	X	X	X		X	
CNIEG		X					CNIEG		X				X
Congés spectacles (AUDIENS)					X		Congés spectacles (AUDIENS)					X	X
CRPCEN		X					CRPCEN		X				X
CRPNPAC	X	X					CRPNPAC	X	X				X
Organisme complémentaire	X	X		X			Organisme complémentaire	X	X		X	X	X
IRCANTEC							IRCANTEC						
MSA	X	X	X		X		MSA	X	X	X		X	X
Pôle emploi	X	X	X		X		Pôle emploi	X	X	X		X	X
URSSAF							URSSAF					X	

### 17. Type de la déclaration - S20.G00.05.002 : SIG-11

Avant	Après
	SIG-11 : Si la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » est renseignée avec la valeur « 01 - déclaration normale » ou « 03 - déclaration annule et remplace intégral », alors au moins un bloc « Individu – S21.G00.30 » doit être présent dans la déclaration.

### 18. Nature juridique de l'employeur - S21.G00.11.017 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si <b>et seulement si</b> le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) d'au moins un contrat de travail est renseigné de la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si le Type de gestion de l'Assurance chômage (S21.G00.40.029) d'au moins un contrat de travail est renseigné de la valeur "03 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion révocable)" ou "04 - employeur ayant adhéré au régime d'Assurance chômage (adhésion non révocable)".

### 19. BIC - S21.G00.20.003 : CSL 00

Avant	Après
	CSL 00 : ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2}([A-Z0-9]{3})) ([A-Z]{4}[A-Z]{2}[A-Z0-9]{2})

### 20. Mode de paiement - S21.G00.20.010 : Enumération

Avant	Après
[...] - CNIÉG : "02", "06" - Congés spectacles (AUDIENS) : "05", "06" - CRPCEN : "02", <b>"05"</b> [...]	[...] - CNIÉG : "02", "06" - Congés spectacles (AUDIENS) : "05", "06" - CRPCEN : "02" [...]

### 21. SIRET Payeur - S21.G00.20.012 : Définition

Avant	Après
[...] - CNIÉG : SIRET de l'établissement payeur - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de l'établissement payeur - CRPCEN : <b>SIRET de l'établissement payeur</b> - CRPNPAC : SIRET de l'établissement payeur - Organisme complémentaire : SIRET de l'établissement payeur [...]	[...] - CNIÉG : SIRET de l'établissement payeur - Congés spectacles (AUDIENS) : SIRET de l'établissement payeur - CRPCEN : <b>non concerné</b> - CRPNPAC : SIRET de l'établissement payeur - Organisme complémentaire : SIRET de l'établissement payeur [...]

## 22. Numéro technique temporaire – S21.G00.30.020 : Définition

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple.</p> <p>Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement.</p> <p>[...]</p>	<p>[...]</p> <p>Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. <b>A compter de la mise en production de la norme P18V01 (Phase 3 2018.1), il ne pourra pas contenir de caractères "espace".</b></p> <p>Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement.</p> <p>[...]</p>

## 23. Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003 : SIG-17

Avant	Après
<p><b>SIG-17</b> : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 – Non cadre" et si la rubrique Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA".</p> <p><b>ATTENTION : Ce contrôle non bloquant sera converti en contrôle bloquant dans une prochaine version du Cahier Technique.</b></p>	<p><i>Conversion du SIG en CCH</i></p> <p><b>CCH-17</b> : Si la rubrique "Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire - S21.G00.40.003" est renseignée avec la valeur "04 – Non cadre" et si la rubrique Statut du salarié (conventionnel) - S21.G00.40.002" est différente de "04 - autres cadres au sens de la convention collective (ou du statut pour les régimes spéciaux)", alors il doit exister un bloc "Retraite complémentaire - S21.G00.71" avec la rubrique "Code régime Retraite complémentaire - S21.G00.71.002" renseignée avec la valeur "RETA".</p>

## 24. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M".</p> <p>Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.</p>	<p>CCH-11 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "389b", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "T389N" ou "T389M" ou "C389N" ou "C389M". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b></p> <p>Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.</p>

## 25. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-12

Avant	Après
<p>CCH-12 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "352a" alors le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)".</p> <p>Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes</p>	<p>CCH-12 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "352a" alors le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "NP352 - journaliste non professionnel (sans carte de presse)" ou "P352 - journaliste professionnel (avec carte de presse)". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b></p>

PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.
---	---

## 26. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multiscarte". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	CCH-13 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "463a", "463b", "463c", "463d" ou "463e", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "06 - représentant exclusif" ou "07 - représentant multiscarte". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b> Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.

## 27. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.	CCH-14 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "643a", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "C643 - coursier" ou "L643 - chauffeurs livreurs". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b> Ce contrôle vise à établir les compatibilités entre codes PCS-ESE et compléments de code PCS-ESE.

## 28. Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005 : SIG-19

Avant	Après
SIG-19 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM". Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.	SIG-19 : Si et seulement si le "Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE) - S21.G00.40.004" est égal à "546d", le "Code complément PCS-ESE - S21.G00.40.005" doit être égal à "546dN" ou "546dM". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b>

## 29. Numéro du contrat – S21.G00.40.009 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Pour une déclaration donnée, le numéro de contrat doit être unique pour un établissement et un individu. Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat.	CCH-12 : Pour une déclaration donnée, le numéro de contrat doit être unique pour un établissement et un individu. <b>Cela suppose que, si au moins deux contrats existent pour un même individu et pour un même établissement dans une déclaration donnée, ils ne peuvent pas être renseignés avec la même valeur.</b> Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat.

### 30. Numéro du contrat – S21.G00.40.009 : CCH-14

Avant	Après
<p><b>CCH-14 : Si au moins deux contrats existent pour un même individu et pour un même établissement dans une déclaration donnée, ils ne peuvent pas être renseignés avec la même valeur.</b></p> <p><b>Ce contrôle vise à permettre la traçabilité et l'identification du contrat lorsqu'il en existe plusieurs entre un employeur et un individu.</b></p>	

### 31. Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018 : CCH-14

Avant	Après
<p>CCH-14 : Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA".</p>	<p>CCH-14 : Le code "300 - régime agricole (MSA)" est autorisé si et seulement si le "Point de dépôt - S10.G00.00.007" est "02 - MSA".</p> <p><b>Dans le cas contraire, cette valeur est interdite.</b></p>

### 32. Code statut catégoriel APECITA - S21.G00.40.042 : CCH-11

Avant	Après
<p>CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018".</p>	<p>CCH-11 : Cette rubrique doit être renseignée si et seulement si la valeur "300 - régime agricole (MSA)" est déclarée dans la rubrique "Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018".</p> <p><b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b></p>

### 33. Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043 : SIG-11

Avant	Après
<p>SIG-11 : Si et seulement si la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" est renseignée avec la valeur "999ZZ", la rubrique "Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043" est interdite.</p>	<p>SIG-11 : Si et seulement si la rubrique "Code risque accident du travail - S21.G00.40.040" est renseignée avec la valeur "999ZZ", la rubrique "Taux de cotisation accident du travail - S21.G00.40.043" est interdite. <b>Dans le cas contraire, elle est obligatoire.</b></p>

### 34. Nombre d'heures - S21.G00.51.012 : SIG-11

Avant	Après
<p>SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "011 - Heures supplémentaires ou complémentaires", "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause" ou "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries".</p>	<p>SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le "Type - S21.G00.51.011" renseigné est "011 - Heures supplémentaires ou complémentaires", "012 - Heures d'équivalence", "013 - Heures d'habillage, déshabillage, pause" ou "014 - Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries".</p> <p><b>Dans le cas contraire elle est interdite.</b></p>

### 35. Date de début de la période de rattachement - S21.G00.52.003 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique" <b>ou "031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique"</b> .	CCH-12 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" <b>ou</b> "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b>

### 36. Date de fin de la période de rattachement - S21.G00.52.004 : CCH-13

Avant	Après
CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique" <b>ou "031 - Prime de partage de profits avec période de rattachement spécifique"</b> .	CCH-13 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si le code type de prime, gratification et indemnité est "026 - Prime exceptionnelle liée à l'activité avec période de rattachement spécifique", "027 - Prime liée à l'activité avec période de rattachement spécifique" <b>ou</b> "029 - Prime liée au rachat des jours de RTT avec période de rattachement spécifique". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b>

### 37. Code d'affectation - S21.G00.55.003 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Si la <b>valeur renseignée dans la rubrique "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" correspond à un organisme de Prévoyance</b> , le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code déléataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code déléataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001".	CCH-11 : Si la <b>rubrique "Code d'affectation - S21.G00.55.003" est présente</b> , le triplet "Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.20.001" / "Code déléataire de gestion - S21.G00.20.008" / "Code d'affectation - S21.G00.55.003" doit être présent dans au moins une "Adhésion Prévoyance - S21.G00.15" dans les rubriques "Code organisme de Prévoyance S21.G00.15.002", "Code déléataire de gestion - S21.G00.15.003" et "Référence du contrat de Prévoyance S21.G00.15.001".

### 38. Date du dernier jour travaillé – S21.G00.60.002 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : La date du dernier jour travaillé doit être inférieure à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt.	CCH-12 : La date du dernier jour travaillé doit être inférieure <b>ou égale</b> à la date de fin prévisionnelle de l'arrêt.

### 39. Date de début de subrogation - S21.G00.60.005 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui".	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". <b>Dans le cas</b>

Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de début de subrogation - S21.G00.60.005" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	<b>contraire, elle est interdite.</b> Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de début de subrogation - S21.G00.60.005" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".
---	--

#### 40. Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".	CCH-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004" est renseignée avec la valeur "01 - oui". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b> Règle de prévalence : en cas d'incohérence entre les rubriques "Date de fin de subrogation - S21.G00.60.006" et "Subrogation - S21.G00.60.004", la valeur retenue par l'OPS sera celle de la rubrique "Subrogation - S21.G00.60.004".

#### 41. Date de la reprise - S21.G00.60.010 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La Date de la reprise (S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat (S21.G00.40.001).	CCH-11 : La Date de la reprise (S21.G00.60.010) doit être supérieure ou égale à la Date de début du contrat (S21.G00.40.001) <b>et à la Date du dernier jour travaillé (S21.G00.60.002).</b>

#### 42. Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002 : CCH-11

Avant	Après
... 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '29', '32', '70', '80', '81', '89' ou '90'	... 999 - fin de relation avec l'employeur (autres que contrat de travail, convention ou mandat) autorisé pour le code nature '29', '32', ' <b>50</b> ', '70', '80', '81', '89' ou '90'

#### 43. Dernier jour travaillé et payé au salaire habituel - S21.G00.62.006 : SIG-14

Avant	Après
<b>SIG-14 : Si le bloc "Fin du contrat - S21.G00.62" est présent et si la rubrique « S21.G00.40.021 - Motif de recours » est égale à « 05 - Contrat d'usage », alors la présente rubrique (S21.G00.62.006) est obligatoire.</b>	

#### 44. Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Le "Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif	CCH-11 : Le "Nombre de mois de préavis utilisés dans le cadre du calcul CSP - S21.G00.62.011" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif

économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP".	économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP". <b>Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.</b>
---	---

#### 45. Salaire net horaire du salarié - S21.G00.62.012 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Le "Salaire net horaire du salarié - S21.G00.62.012" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP". Ce contrôle vise à obliger la déclaration de cette donnée pour le calcul de l'allocation de sécurisation professionnelle à laquelle peut prétendre un individu à l'occasion d'une rupture de contrat pour motif économique dans le cadre d'un CSP.	CCH-11 : Le "Salaire net horaire du salarié - S21.G00.62.012" est obligatoire si et seulement si le "Motif de la rupture du contrat - S21.G00.62.002" est "026 - rupture pour motif économique dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle CSP". <b>Dans le cas contraire, cette rubrique est interdite.</b> Ce contrôle vise à obliger la déclaration de cette donnée pour le calcul de l'allocation de sécurisation professionnelle à laquelle peut prétendre un individu à l'occasion d'une rupture de contrat pour motif économique dans le cadre d'un CSP.

#### 46. Statut particulier du salarié - S21.G00.62.014 : Enumération

Avant	Après
01 - Gérant ou collègue de gérance 02 - Administrateur 03 - Directeur Général 04 - Président Directeur Général 05 - Membre du Directoire 06 - Président du Directoire 07 - Membre du Conseil de surveillance 08 - Président, administrateur, secrétaire ou trésorier d'une association 09 - Contrôleur de gestion, membre ou administrateur membre d'un GIE 10 - Associé, actionnaire	01 - Gérant ou collègue de gérance 02 - Administrateur 03 - Directeur Général 04 - Président Directeur Général 05 - Membre du Directoire 06 - Président du Directoire 07 - Membre du Conseil de surveillance 08 - Président, administrateur, secrétaire ou trésorier d'une association 09 - Contrôleur de gestion, membre ou administrateur membre d'un GIE 10 - Associé, actionnaire <b>11 – Salarié en portage salarial</b>

#### 47. Date de début de préavis - S21.G00.63.002 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance".	CCH-11 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b>

#### 48. Date de fin de préavis - S21.G00.63.003 : CCH-14

Avant	Après
CCH-14 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance".	CCH-14 : Cette rubrique doit être présente si et seulement si la rubrique "Type réalisation et paiement du préavis - S21.G00.63.001" est renseignée avec la valeur "01 - préavis effectué et payé", "02 - préavis non effectué et payé", "03 - préavis non effectué et non payé", "10 - préavis non effectué non payé dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)", "50 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de reclassement", "51 - préavis non effectué et payé dans le cadre d'un congé de mobilité" et "60 - Délai de prévenance". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b>

#### 49. Référence adhésion employeur - S21.G00.71.003 : SIG-11

Avant	Après
SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "code régime retraite complémentaire" (S21.G00.71.002) est valorisée à "IRCANTEC".	SIG-11 : Cette rubrique est obligatoire si et seulement si la rubrique "code régime retraite complémentaire" (S21.G00.71.002) est valorisée à "IRCANTEC". <b>Dans le cas contraire, elle est interdite.</b>

#### 50. Code de base assujettie - S21.G00.78.001 : SIG-19

Avant	Après
	<b>SIG-19 : Si la rubrique "Code régime retraite complémentaire - S21.G00.71.002" est renseignée avec la valeur "IRCANTEC" et si la rubrique "Motif de suspension - S21.G00.65.001" est absente, au moins une rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" doit être renseignée avec la valeur "28 - Base IRCANTEC cotisée" ou "29 - Base IRCANTEC non cotisée (arrêt de travail)"</b>

#### 51. Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 : SIG-11

Avant	Après
	<b>SIG-11 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", les dates de début de période de rattachement (S21.G00.78.002) et de fin de période de rattachement (S21.G00.78.003) doivent s'inscrire dans le même mois civil.</b>

#### 52. Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005 : SIG-14

Avant	Après
	<b>SIG-14 : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite</b>

supplémentaire", alors la rubrique "Identifiant technique Affiliation - S21.G00.78.005" doit contenir un identifiant existant en S21.G00.70.012 pour un contrat de travail dont le "Numéro de contrat – S21.G00.40.009" est présent dans au moins une rubrique "Numéro de contrat– S21.G00.51.010" du même Versement.

### 53. Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001 : CCH-12

Avant	Après
CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus ou égale à "23".	CCH-12 : Si et seulement si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "31 - Eléments de cotisation Prévoyance, Santé, retraite supplémentaire", la valeur renseignée dans la rubrique "Type de composant de base assujettie - S21.G00.79.001" doit être comprise entre "10" et "21" inclus ou égale à "23". <b>Dans le cas contraire, ces valeurs sont interdites.</b>

### 54. Date d'attribution - S89.G00.87.005 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.87.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	CCH-11 : La "Date d'attribution - S89.G00.87.005" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). <b>Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'attribution - S89.G00.87.005" est interdite.</b>

### 55. Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006 : CCH-11

Avant	Après
CCH-11 : La "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition).	CCH-11 : La "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" doit être présente si et seulement si la rubrique "Code contexte - S89.G00.87.001" est renseignée avec la valeur "02 - non" (dans ce cas, le contexte d'utilisation est celui d'une acquisition). <b>Dans le cas contraire, la rubrique "Date d'acquisition définitive - S89.G00.87.006" est interdite.</b>

### 56. Numéro technique temporaire – S89.G00.87.008 : Définition

Avant	Après
[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. Il s'agit d'une donnée technique destinée au système	[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. <b>A compter de la mise en production de la norme P18V01 (Phase 3 2018.1), il ne</b>

d'information DSN uniquement. [...]	<b>pourra pas contenir de caractères "espace".</b> Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. [...]
--	---

### 57. Numéro technique temporaire – S89.G00.88.009 : Définition

Avant	Après
[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. [...]	[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. <b>A compter de la mise en production de la norme P18V01 (Phase 3 2018.1), il ne pourra pas contenir de caractères "espace".</b> Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. [...]

### 58. Numéro technique temporaire – S89.G00.89.008 : Définition

Avant	Après
[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. [...]	[...] Il est composé du code sexe de la personne physique qui doit être égal à 1 ou 2, suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne de l'individu dans l'entreprise, comme le Matricule du salarié dans l'entreprise par exemple. <b>A compter de la mise en production de la norme P18V01 (Phase 3 2018.1), il ne pourra pas contenir de caractères "espace".</b> Il s'agit d'une donnée technique destinée au système d'information DSN uniquement. [...]

### 59. Tableau des usages de contrôles : CCH-17 de la rubrique Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire – S20.G00.40.003

Avant	Après
	<b>S21.G00.40.003 Numéro du contrat CCH-17</b> <b>01 - DSN mensuelle OUI</b> <b>02 - Signalement fin de contrat de travail NON</b> <b>04 - Signalement arrêt de travail NON</b> <b>05 – Signalement reprise suite à arrêt de travail NON</b>

### 60. Tableau des usages de contrôles : CCH-14 de la rubrique Numéro du contrat – S20.G00.40.009

Avant	Après
<b>S21.G00.40.009 Numéro du contrat CCH-14</b> <b>01 - DSN mensuelle OUI</b> <b>02 - Signalement fin de contrat de travail NON</b> <b>04 - Signalement arrêt de travail NON</b>	

<b>05 – Signalement reprise suite à arrêt de travail NON</b>	
--	--